



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-395

■ Arrêté municipal

N°A-TEMP-2026-392

Arrêté réglementant circulation, stationnement et
occupation du domaine public

Cross de Fillière

THORENS-GLIERES

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,

Considérant l'organisation par la commune de son cross annuel, le dimanche 11/10/2026 à Thorens-Glières, Fillière,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public au chef-lieu de Thorens-Glières pour le bon déroulement de l'événement, dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

- **Article 1** : Le dimanche 11/10/26 de 6h à 14h, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits :
 - Sur la partie de la Place d'Esnandes située entre le city-stade et la rue de Fleuries
 - Les parkings de la salle Tom Morel et de la mairie de Fillière, à l'exception des emplacements de stationnement réservés à la recharge de véhicules électriques
- **Article 2** : Le dimanche 11/10/26 de 8h50 à 12h10, La rue des Fleuries sera momentanément fermée devant l'école, à son intersection avec la rue Elie Muffat.
Une déviation sera mise en place dans le même temps par la rue Elie Muffat et la rue de la Meurise. Le contournement de Thorens sera possible et conseillé, au départ de la rue des Fleuries, dans les 2 sens et successivement par les rues/routes du capitaine Anjot, des Glières, du Mont, des Noyers et de la Luaz.
- **Article 3** : Les dispositions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs, aux véhicules d'urgence et de secours, et à ces des autorités de police et de gendarmerie.
- **Article 4** : La signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurité seront mis en place par les services municipaux.
- **Article 5** : Les APE Ecol'animation et les Minimômes sont autorisés à s'installer sous le préau de l'école pour la tenue d'une buvette. L'association Comité Pom' est autorisée à installer son matériel entre le city-stade et l'école pour la fabrication de jus de pomme. Les 3 associations sont invitées à participer à l'événement par la commune organisatrice de l'événement.
- **Article 6** : Le maire de Fillière, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy, Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours et les représentants des associations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication.
Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif compétent soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Fillière, Le 05/10/2026
Le Maire, Christian ANSELME

Signé électroniquement par
Christian Anselme
Le 05/10/2026 à 11:55